



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 janvier 2017

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 9 janvier 2017, étaient présents les conseillers suivants : Mesdames Marilyn Roy, Mélissa Leblond, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, et Jean-François Nadeau sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. Était absent M. Pierre Nadeau. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures (19h00).

1-17

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Réjean Deblois; appuyé par Mélissa Leblond  
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

2-17

**Adoption des procès-verbaux du 5 et du 12 décembre 2016**

Il est proposé par Jean-François Nadeau; appuyé par Mélissa Leblond  
et résolu unanimement  
Que les procès-verbaux du 5 et 12 décembre 2016 soient adoptés tel que présentés.

3-17

**Approbation liste comptes et paiements directs période du 3 décembre 2016 au 6 janvier 2017**

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Clermont Maranda, Marilyn Roy, Mélissa Leblond sous division de Réjean Deblois  
Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve les paiements suivants tels que présentés aux élus.

Les paiements directs nos 269 à 292	totalisant	27 582.63\$
nos 500 477 à 500 496	totalisant	29 822.91\$
Les chèques nos 13899 à 13938	totalisant	132 914.47\$
Pour un grand total de :		<u>190 320.01\$</u>

**Correspondance**

Fédération UPA Chaudière-Appalaches : Remerciement appui et poursuite  
contestation modification PCTFA

MTQ : Dossier réclamation AIRRL-2015-112 conforme

MTQ : Modification au processus reddition de compte du PAERRL et attente  
confirmation reconduction du programme par conseil du trésor en  
2017.

Biblio Chaudière-Appalaches : Conclusion activité « Coup de cœur des  
maires »

Fondation Crépuscule : Déjeuner St-Valentin 10 février 2017 à Ste-Marguerite  
(Salle municipale)

Les Pacs : Offre de lien par le site Web municipal pour annonces de  
particuliers

CRLNF : Communiqué d'une rencontre de visite le 9 décembre 2016

Steven Blaney député Fédéral de Bellechasse, Les Etchemins et Lévis:  
Appui au projet de piste cyclable reliant la Véloroute de la Beauce et la  
Cycloroute de Bellechasse

**Questions de l'assemblée**

Aucune

4-17

**Autorisation de participation à l'activité de la Fondation le Crépuscule du 10 février 2017**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise 2 inscriptions à l'activité de la Fondation le  
Crépuscule du 10 février 2017 à Ste-Marguerite au coût d'inscription régulier  
pour un montant n'excédant pas 200\$, le tout sera financé à même le budget  
de fonctionnement prévu à cette fin.



N° de résolution  
ou annotation

5-17

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 janvier 2017

**Autorisation service professionnel pour démarche de citation site  
institutionnel de l'église**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Fabrique de Ste-Hénédine et la CRLNF pour entreprendre une démarche de citation des propriétés de la Fabrique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité local du patrimoine (CLP) d'avoir recours à un consultant en patrimoine et un arpenteur-géomètre pour exécuter différents travaux avant de procéder à l'adoption d'un règlement de citation;

CONSIDÉRANT les propositions reçues soit :

3000\$ plus taxes pour un consultant en patrimoine

1500\$ plus taxes pour un plan

900\$ plus taxes + 190\$ non taxable pour subdivision du 109 Principale et du 113 Principale

750\$ plus taxes pour la création d'un lot supplémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du notaire de procéder à la subdivision en vue d'une éventuelle vente;

CONSIDÉRANT les discussions tenue avec la Maison Funéraire Nouvelle-Vie;

Il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Marilyn Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à retenir les services des professionnels requis selon les estimés fournis. Le conseil municipal demande que le tout soit financé par tous les partenaires impliqués mais jusqu'à concurrence d'un maximum de 50% des dépenses par la municipalité selon le montant du budget 2017 prévu à cette fin.

6-17

**Appui demande autorisation auprès CPTAQ propriété du 664 route  
Sainte-Thérèse lot 4 084 640**

ATTENDU que Guillaume Lagrange et Nathalie Aubé sont propriétaires du lot 4 084 640 sur lequel on retrouve une résidence existante avant l'entrée en vigueur de la loi;

ATTENDU que les propriétaires désirent exploiter deux entreprises de services professionnels à l'intérieur de la résidence, à savoir un salon de massage et un de toilettage pour petits animaux;

ATTENDU que ces usages complémentaires à l'usage résidentiel existant totaliseront une superficie de 99,68 mètres carrés, soit 25,7% de la superficie totale de plancher de la résidence;

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme municipale permet des usages professionnels complémentaires à l'intérieur des résidences jusqu'à une superficie maximale de 35% de la superficie totale de plancher de la résidence;

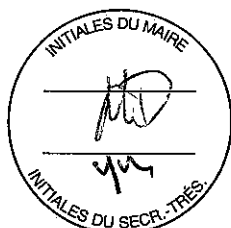
ATTENDU que ces usages complémentaires n'apportent aucune contrainte additionnelle à l'égard des activités agricoles environnantes;

ATTENDU que la présente demande n'implique aucun morcellement de propriété;

En conséquence, il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Marilyn Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine appuie la demande d'autorisation de Guillaume Lagrange et Nathalie Aubé auprès de la CPTAQ concernant l'ajout de deux services professionnels comme usages complémentaires à la résidence et ce sur une superficie de 99,68 mètres carrés, ces services étant un salon de massage et un salon de toilettage pour petits animaux.

Que le conseil informe la commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.



N° de résolution  
ou annotation  
7-17

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 janvier 2017

**Mandat consultant et/ou MRC Nouvelle-Beauce pour demande  
agrandissement périmètre urbain sur lots 4 084 736, 4 0784 737,  
4 084 738 auprès CPTAQ**

CONSIDÉRANT la mise en vente de l'immeuble du 172 Principale en 2016;  
CONSIDÉRANT que cet immeuble, situé en zone agricole, a une autorisation  
d'utilisation non-agricole ainsi que la possibilité d'agrandissement sur les lots  
4 084 736 et 4 084 738;

CONSIDÉRANT cependant que cette autorisation utilisation non-agricole se  
limite à des fins d'utilisation de l'abattoir;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre d'autres types d'usages industriels  
sur ces terrains;

CONSIDÉRANT que cette zone est contiguë au périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a plus que 2 terrains disponibles à des  
fins industrielles;

CONSIDÉRANT la proposition de M. Gaston Lévesque, consultant, reçu le 9  
janvier 2017;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Jean-François Nadeau  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal mandate M. Gaston Lévesque, consultant, et/ou la  
MRC Nouvelle Beauce (selon leurs disponibilités) pour préparer, dès que  
possible, une demande d'agrandissement du périmètre urbain sur les lots  
4 084 736, 4 084 737 et 4 084 738 auprès de la CPTAQ à des fins  
industrielles.

Le tout sera financé à même les sommes prévues au budget 2017 à cette fin.

8-17

**Avis de motion Règlement modifiant les heures d'ouvertures du bureau  
municipal**

AVIS de Motion est donné par Mélissa Leblond qu'à une séance subséquente  
sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier les heures  
d'ouvertures du bureau municipal.

9-17

**Attestation dépôt rapport annuel 2015 sur la gestion de l'eau potable  
dans le cadre de la stratégie d'économie de l'eau potable**

CONSIDÉRANT l'obligation faite par le MAMOT de compléter un rapport  
annuel dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT le rapport approuvé par le MAMOT et déposé séance  
tenante;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de mesure obligatoire demandée suite aux  
résultats obtenus;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste du dépôt séance tenante du rapport annuel  
2015 sur la gestion de l'eau potable dans le cadre de la stratégie d'économie  
de l'eau potable du MAMOT.

10-17

**Adoption politique salariale 2017**

CONSIDÉRANT les discussions tenues au niveau des salaires lors de la  
préparation du budget 2017;

CONSIDÉRANT les conventions de travail en vigueur et les lois applicables;

CONSIDÉRANT la confidentialité à respecter selon la loi sur l'accès à  
l'information;

CONSIDÉRANT le document préparé et remis à tous les membres du conseil  
intitulé : « Politique salariale en vigueur pour l'année 2017 »;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Mélissa Leblond  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve le document « Politique salariale en  
vigueur pour l'année 2017 » tel que rédigé et autorisé le paiement des  
salaires et autres avantages sociaux tel que décrit tout au long de l'année  
2017.

Le tout sera financé à même les montants prévus au budget 2017 à cette fin.



N° de résolution  
ou annotation

11-17

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 janvier 2017

**Autorisation embauche firme ARPO pour accompagner la municipalité dans les actions prévues à l'étude sur les raccordements inversés**

CONSIDÉRANT l'engagement de réalisation pris auprès du MAMOT pour l'élimination des raccordements inversés par la résolution 225-16;

CONSIDÉRANT l'acceptation de cet engagement par le MAMOT le 19 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'être accompagné pour réaliser les actions prévues au plan déposé et accepté;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme ARPO pour nous accompagner en date du 9 janvier 2017 projet 016186-2;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à embaucher la firme ARPO selon son offre de service 016186-02 pour accompagner la municipalité dans son plan sur l'élimination des raccordements inversés tel que demandé par le MAMOT pour un montant de 5 500\$ plus taxes.

Le tout sera financé à même les montants prévus au budget 2017 et le budget d'autorisation des égouts.

12-17

**Autorisation signature entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide**

CONSIDÉRANT le projet avec CISSCA et SQ préparé sur le rôle de divers intervenants dans le cas de situation d'insalubrité morbide (santé, policier, municipalité);

CONSIDÉRANT que des représentants de la MRC nous confirment que la municipalité n'aura pas de nouveau frais à assumer suite à la signature de cette entente;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal entérine la signature par le maire et le directeur général secrétaire-trésorier de l'entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide soumises par la MRC Nouvelle-Beauce de novembre 2016.

13-17

**Modification résolution 124-16**

CONSIDÉRANT la demande du maire et le document soumis;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte le document soumis par le maire modifiant la résolution 124-16 comme suit :

**Vision** : Sainte-Hénédine sera reconnue pour le leadership de son organisation municipale orientée vers l'attractivité de nouvelles familles et entreprises, l'implication de sa population, la qualité de ses infrastructures et son développement dynamique.

**Orientations stratégiques et objectifs :**

1. Exercer un leadership pour l'attractivité de Sainte-Hénédine
  - 1.1 Assurer une représentation municipale et citoyenne auprès des partenaires régionaux
  - 1.2 Publiciser les avantages de vivre dans la municipalité
  - 1.3 Promouvoir la disponibilité des espaces résidentiels et commerciaux
  - 1.4 Faciliter la rétention, l'attraction et l'implantation d'entreprises et de commerces
2. Encourager et soutenir l'implication de la population
  - 2.1 Appuyer et encadrer les initiatives citoyennes
  - 2.2 Favoriser la collaboration et le partage entre les organismes du milieu



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 janvier 2017

3. Consolider et développer les services, équipements et infrastructures du territoire
  - 3.1 Optimiser l'utilisation des infrastructures et des services existants
  - 3.2 Mettre en valeur les espaces publics
  - 3.3 Initier et collaborer à la mise en place de nouvelles infrastructures
4. Favoriser une meilleure communication entre la municipalité et les citoyens
  - 4.1 Améliorer les outils de communication pour informer les citoyens de manière plus fréquente et complète
  - 4.2 Optimiser le fonctionnement de l'administration municipale

14-17

**Adoption du rapport de planification stratégique du 28-11-2016**

CONSIDÉRANT la demande du maire et le rapport soumis par celui-ci; Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste du dépôt du rapport de planification stratégiques du 28-11-2016.

15-17

**Nomination interlocuteur auprès de DEC (PIC-150 dossier 40051494)**

CONSIDÉRANT l'analyse en cours du dossier PIC-150 autorisé par la résolution 128-16;

CONSIDÉRANT la demande reçue par courriel d'avoir une résolution nommant un interlocuteur officiel de la municipalité du 20 décembre 2016; Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal nomme le directeur général secrétaire-trésorier comme interlocuteur officiel de la municipalité auprès de DEC (PIC-150 dossier 400551494).

16-17

**Levée de la séance**

Il est proposé par Mélissa Leblond que la séance soit levée. Il est vingt heures trente-trois (20h33).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Duval, maire

Yvon Marcoux, dir. gén. & sec.-trés.

*Pour règlements adoptés lors de cette séance, voir les pages suivantes.*



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
9 janvier 2017 Paroisse de Sainte-Hénédine  
Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine  
Règlement 390-17

Règlement modifiant le règlement  
de zonage 328-08

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Mélissa Leblond  
appuyé par Marilyn Roy  
et résolu unanimement

Que le règlement 390-17 est et soit adopté et que le conseil municipal  
statut et décrète par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1 Titre**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement de zonage 328-08» et abroge tout autre disposition contradictoire au présente mentionnée dans tout règlement ou résolution adoptée avant ce jour.

**Article 2 Modification -1**

Facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices  
Le tableau F : Facteur d'atténuation (Paramètre F) de l'annexe 2 :  
Méthodes de calcul des distances séparatrices relatives aux installations  
d'élevage relatif à l'article 4.7.2 paragraphe f est modifié ainsi :

Toiture sur lieu d'entreposage	F <sub>1</sub>
- Absente	
- Rigide permanente	1,0
- Toile en géomembrane	0,7
Permanente et souple	0,7
- Temporaire (couche de Tourbe, couche de plastique)	0,9

**Article 3 Modification - 2**

L'article 7.1 est modifié comme suit :

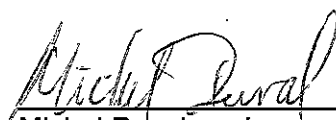
Disposition 1<sup>o</sup> « Un maximum de deux services est permis par logement » au lieu de « Un seul service est permis par logement ».


Disposition 2<sup>o</sup> Le texte suivant : « Moins de 35% de la superficie totale du logement sert à cet usage » est abrogé et remplacé par : « La superficie maximale prévue pour cet usage est de moins de 35% de la superficie totale du logement. Dans le cas où il y aurait plus d'un usage, la même superficie maximale s'applique à l'ensemble des usages.

Disposition 9<sup>o</sup> Le mot « Cette » au début du texte par « L' ».

**Article 2**      Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

  
Michel Duval, maire

  
Yvon Marcoux, dir. gén. sec.-trés.

ADOPTÉ À STE-HÉNÉDINE, LE 9 janvier 2017  
PUBLIÉ À STE-HÉNÉDINE, LE 18 janvier 2017



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 janvier 2017

Province de Québec  
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine  
Règlement 391-17

**Règlement de taxation 2017 et  
modalités de paiement**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter un règlement de taxation suite à l'adoption du budget 2017;

**CONSIDÉRANT** les divers règlements et politiques en vigueur pour l'imposition de tarifs pour d'autres services municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 12 décembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

**Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2017, autres tarifications pour divers services municipaux et les conditions de leur perception ».
2. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Hénédine en vigueur pour l'année financière 2017.
3. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.
4. Les autres tarifications pour divers services municipaux sont tarifées selon les règlements ou les politiques en vigueur.

**Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

**5. Taxe générale**

La taxe générale imposée et prélevée est de 0.81\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Taxe spéciale de secteur : aucune.

**Section 3 : TARIFS DE COMPENSATION PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLE**

**6. Tarif pour le service d'aqueduc et d'égout sanitaire autre que les commerces ou industries ayant un compteur d'eau ou une entente industrielle**

Le tarif exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi du secteur aqueduc, tel que défini aux règlements 305-05 et 307-05 ainsi que celui pour chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout sanitaire situé à l'intérieur du périmètre urbain ou situé à l'extérieur mais desservi par le réseau d'égout sanitaire est de :

367\$ pour le service d'aqueduc par unité

190\$ pour le service d'égout par unité



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Règlement 391-17 (Suite) Paroisse de Sainte-Hénédine

Ces tarifs imposés et prélevés pour l'entretien et les infrastructures (financement, travaux) sont multipliés par le nombre d'unité attribué selon la catégorie d'immeuble décrite ci-dessous :

	CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
a	Immeuble résidentiel d'un logement	1
b	Immeuble résidentiel de deux logements	2
c	Immeuble résidentiel de trois logements et plus sans service de repas (chaque logement)	0.75
d	Immeuble résidentiel offrant service de repas et autres soins (chaque chambre ou studio maximum 5 unités)	0.25
e	Immeuble commercial sans logement résidentiel	1.35
f	Immeuble commercial avec logement résidentiel	1.35 + 1 par logement
g	Immeuble résidentiel avec local d'affaires	1
h	Autre immeuble (par entrée de service d'aqueduc et d'égout)	1.35

**8. Tarif pour les commerces ou industries ayant un compteur d'eau ou une entente industrielle**

Le tarif exigé et prélevé des commerces ou industries ayant un compteur d'eau est de :

2.50\$ m<sup>3</sup> pour le service d'aqueduc  
1.25\$ m<sup>3</sup> pour le service d'égout

selon le relevé effectué par la municipalité une fois l'an avant la confection des comptes de taxes annuelles référant à une période de plus ou moins 365 jours précédant le dernier relevé fait. En cas de mauvais fonctionnement un tarif de compensation est alors imposé au prorata de jour basé sur la consommation annuelle précédente. Dans tous les cas, un tarif minimum de compensation selon la catégorie d'immeuble est applicable si le montant total obtenu en fonction de la consommation ne représente pas le tarif imposé à la catégorie d'immeuble auquel l'immeuble est identifié sans tenir compte du maximum applicable. Le maximum à utiliser est alors de 1400m<sup>3</sup>/an applicable à chaque service.

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire ayant une entente industrielle avec la municipalité ou qui utilise ou est susceptible d'utiliser pour le rejet d'eau usée industrielle est de :

4 000\$ plus les frais supplémentaires applicables tels que convenus, s'il y a lieu.

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire dont la consommation est majoritairement à des fins industrielles ou pour une non consommation à l'adresse des services mais étant transporté avec un réservoir ou citerne à une autre adresse est de 5.00\$ /m<sup>3</sup> en plus du tarif de base (à moins d'autre entente écrite à cet effet).

**9. Tarifs pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition et de recyclage des matières résiduelles**

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire concerné pour le service des matières résiduelles est de : 224\$ par unité.

Le tarif exigé et prélevé pour le service concernant les matières résiduelles est multiplié par le nombre d'unité attribué selon la catégorie d'immeuble ci-dessous :





N° de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Règlement 391-17 (Suite) Paroisse de Sainte-Hénédine**

	<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLE</b>	<b>NOMBRE D'UNITÉS</b>
<b>a</b>	Immeuble résidentiel d'un logement	1
<b>b</b>	Immeuble résidentiel de deux logements (chaque logement)	0.75
<b>c</b>	Immeuble résidentiel de trois logements et plus sans service de repas (chaque logement)	0.75
<b>d</b>	Immeuble résidentiel offrant service de repas et autre soins (maximum 4 unités)	0.20
<b>e</b>	Immeuble mixte (résidentiel et commercial) sans logement autre que celui du propriétaire	1.25
<b>f</b>	Immeuble mixte (résidentiel et commercial) avec logement autre que celui du propriétaire	1.25 + 0.75 par logement
<b>g</b>	Immeuble commercial avec local d'affaire	1
<b>h</b>	Ferme avec production laitière/porcine/avicole ou autre sans conteneur excluant la partie résidentiel et/ou commercial	1
<b>i</b>	Commerce ou ferme avec conteneur de 3 verges c.u. ou plus (avec vidange du conteneur à chaque semaine)	5 : si le conteneur est de 6 v. cu. et moins par conteneur ou 9 : si 2 conteneurs ou conteneur de plus de 6 v. cu.
<b>j</b>	Immeuble commercial type 1 (sans logement résidentiel) immeuble générant régulièrement (plus d'une fois sur deux par semaine) plus de 1 bac roulant 360 litres par semaine de matière résiduelle	2 : si 4 bacs et moins ou 3 : si 5 bacs et plus
<b>k</b>	Immeuble commercial type 2 (sans logement résidentiel) immeuble générant régulièrement un bac roulant 360 litres par semaine ou moins de matières résiduelles	1.25
<b>l</b>	Autre immeuble non décrit précédemment	1.25
<b>m</b>	Immeuble vacant, abandonné désuet ou sans matière résiduelle pour une période de plus de 18 mois de façon continue	exemption si demande écrite à la municipalité avec motif

Tout enlèvement et disposition de matière résiduelle autre que celle prévue au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire selon les coûts encourus et le règlement sur la gestion des matières résiduelles en vigueur et ses amendements.

**10. Tarif pour le service de vidange, transport traitement et valorisation de boues d'installation septique non raccordé au service d'égout sanitaire**

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire concerné<sup>(1)</sup> selon le type de bâtiment est de :

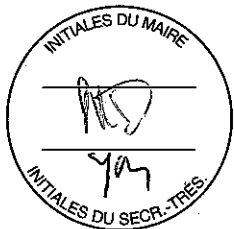
95\$/unité bâtiment permanent

47.50\$/unité bâtiment saisonnier

60\$/m<sup>3</sup> pour fosse de 6.8m<sup>3</sup> et plus

Toute vidange autre que celle prévue au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire selon le tarif chargé au règlement de la MRC Nouvelle-Beauce #246-11-2006 et ses amendements.

(1) Règlement 246-11-2006 de la MRC Nouvelle-Beauce et amendements



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Règlement 391-17 (Suite) Paroisse de Sainte-Hénédine

**Section 4 : DISPOSITION ADMINISTRATIVE, INTÉRÊT ET FRAIS  
ADMINISTRATIFS**

**11. Échéance et intérêt**

Le conseil municipal décrète que les taxes municipales seront expédiées dans la semaine du 13 février 2017 et payables par la poste, au bureau municipal ou par Accès D selon les échéanciers suivants :

En 1 versement avant le 15 mars 2017 si le montant total par compte est inférieur à 300\$

ou en 2 ou 3 versements si le montant par compte est égal ou supérieur à 300\$, payable avant le 15 mars 2017 pour le 1<sup>er</sup>, avant le 15 juin 2017 pour le 2<sup>e</sup> et avant le 15 septembre 2017 pour le 3<sup>e</sup>.

Un intérêt de 5% / an et une pénalité de 5% / an pour les frais administratifs seront chargés sur une base quotidienne pour tout versement échu. Un avis de retard de taxes sera expédié en avril, en juillet, en octobre et en novembre à tous ceux n'ayant pas acquitté leurs taxes aux échéances prévues.

Les mêmes dispositions (montant et délai) s'appliquent pour les comptes de taxes municipales supplémentaires émis au cours de l'année. Les dates sont établies par délégation au fonctionnaire responsable de la perception des comptes de taxes municipales.

Pour les autres impositions, un délai de 30 jours est accordé à partir de la date d'envoi de la facturation et un intérêt de 5% / an et une pénalité de 5% / an pour les frais de retard et administratifs sont chargés sur une base quotidienne pour tout paiement excédant le délai accordé.

**12. Pluralité des comptes de taxes**

En cas de pluralité des comptes de taxes, les dispositions énumérées ci-dessus s'appliquent individuellement à chacun des comptes et non au total des comptes des taxes municipales.

**13. Déchéance de terme**

Lorsqu'un versement est échu et que le paiement n'est pas fait, seul le montant du versement échu est alors exigible et sujet à l'imposition de l'intérêt et de la pénalité au taux décrété.

**Section 5 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**14. Invalidité partielle de la réglementation**

L'annulation, par la cour, en tout ou en partie d'un ou plusieurs des articles de ce règlement n'a pas pour effet d'annuler l'ensemble du règlement. Le présent règlement est adopté mot à mot, article par article, alinéa par alinéa. Le conseil déclare par la présente qu'il aurait adopté ce qu'il reste de ce règlement même si l'invalidité d'une ou plusieurs clauses est déclarée.

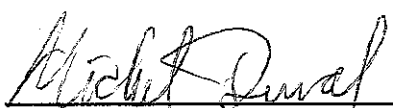
**15. Incompatibilité avec autre règlement ou résolution**

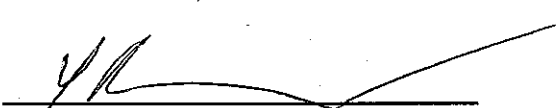
Le présent règlement abroge toute autre disposition contradictoire à la présente mentionnée dans d'autres règlements ou résolutions en vigueur de la municipalité.

**Section 6 : DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALE**

**16. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Michel Duval, maire

  
Yvon Marcoux, dir. gén. & sec.-trés.

Adopté à Ste-Hénédine, le 9 janvier 2017

Publié à Ste-Hénédine, le 18 janvier 2017